

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JP-J/CM/IG/DC

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
ANIMATIONS DE NOËL 2018
ALLÉES VIVIEN – PLACE XAVIER SUQUET- PLACE DE LA LIBERTÉ
DU 19 Décembre 2018 au 7 janvier 2019**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu notre arrêté n° 92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de la Ville de BANDOL,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation,

- ARRETONS -

ARTICLE 01 - La Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public communal, du mercredi 19 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019, sur les **Allées Vivien** (entre le kiosque à musique et l'office du tourisme) et sur la **place Xavier Suquet** ainsi que sur la **place de la Liberté**, du jeudi 20 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019 afin de permettre l'installation et le bon déroulement des animations de Noël.

ARTICLE 02 Les intervenants se chargeront de s'assurer chacun dans sa catégorie de prestation, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engagent à fournir à la Mairie de Bandol la photocopie de leur attestation d'assurance.

Prestataires :

- **ANIMATIONS** – Association RATAFIA THÉÂTRE - 31 rue Mirabeau - 83000 TOULON- 06 62 68 94 79 - theatre.ratafia@gmail.com
- **ELECTRICITÉ/SON LUMIÈRES** –SONOLIS – ZI 924 – Route d'Aix- 84120 PERTUIS- Serge LIRON – 06 27 37 02 86
- **CHAPITEAU** -.PROVENCE LOCATION – 4 allée de la colombe -13821 LA PENNE SUR HUVEUANE- 04 42 32 03 42
- **GARDIENNAGE** – SECURI-France – ZI Toulon Est – 575 avenue Alphonse Lavallée – BP 183 – 83089 LA FARLEDE – 04 94 14 31 31
- **LA FERME PÉDAGOGIQUE** : LA FERME D'AUTREFOIS – Maison des associations - Place E. Gras – 13600 LA CIOTAT – 07 62 72 55 81.

ARTICLE 03 – En vue de la préservation des lieux, les prestataires devront veiller à ce que les emplacements occupés soient rendus débarrassés de tout objet ou détritrus liés à la manifestation.

Cette occupation est consentie à titre gratuit du fait de la nature même de cette manifestation organisée en partenariat avec la Ville et qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conformément aux dispositions des articles L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 04 - Le stationnement des véhicules et deux roues de particuliers sera interdit sur ces zones et les véhicules ainsi que les deux roues qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 05 - Les occupants sont responsables de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de ces manifestations. Ils s'engagent à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucun trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...).

En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion des activités proposées par les occupants, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

ARTICLE 06 – Dans le cadre du plan de sécurité VIGIPIRATE, les organisateurs devront appliquer les consignes suivantes:

- Stationner un véhicule de l'association RATAFIA tous les jours devant la barrière de l'Office du Tourisme

En cas de non respect des consignes de sécurité ci-dessus la manifestation sera annulée.

ARTICLE 07 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 08 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le chef de la Police Municipale ainsi que chacun des fonctionnaires sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait à Bandol, le

10 DEC. 2018

Jean Paul JOSEPH

Maire de BANDOL

